



Check-list pour les couples non mariés

Ces mesures vous permettent de profiter des avantages du concubinat tout en étant protégé en cas de séparation ou de problème.

Établissement d'un contrat de concubinage

- Dresser l'inventaire des biens propres et des biens communs ainsi que des valeurs patrimoniales
- Établir et répartir les frais domestiques communs
- Pour les enfants communs: régler la question de l'autorité parentale en cas de séparation
- Pour les enfants communs: régler la question de la pension alimentaire en cas de séparation
- En cas de propriété commune d'un logement: conventions complémentaires applicables en cas de séparation ou de décès

Dispositions complémentaires

- Donation testamentaire (mutuelle)
- Directives anticipées (mutuelles)
- Levée de l'obligation de garder le secret (mutuelle)
- Mandat pour cause d'incapacité (mutuel)
- Procuration pour l'obtention de renseignements (mutuelle)

Mesures de prévoyance

AVS (1^{er} pilier)

- Sans activité lucrative: payer les cotisations de non-actif
- En cas de garde d'enfants: obtenir les bonifications AVS pour tâches éducatives

LPP (2^e pilier)

- Vérification du règlement LPP: versement de prestations au/à la partenaire?
- Annonce par écrit du/de la partenaire auprès de la Caisse de pension

Prévoyance individuelle (3^e pilier)

- Couverture mutuelle au moyen du pilier 3a et/ou 3b